Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212203921-20260303-072026-DE

Mairie de Plévenon Cap Fréhel

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN

COMMUNE DE PLEVENON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 3 MARS, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à 19h30 à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Hervé VAN PRAAG, Maire.

Date de la convocation et de la publicité : le 24/02/2026

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Catherine BLANCHARD, Hervé VAN PRAAG, Jean-Pierre RESLOUX, Bernard QUINQUENEL, Marc LEMARIé, Frédéric PASCAL, Gwendal LEBLAY, Philippe LOHIER, Stéphanie JOUON DES LONGRAIS, Jean-Luc HERVé, Pierre-Hugues MARTIN, Didier RABIAUX,

Secrétaire de séance : Pierre-Hugues MARTIN

Représentés : Sarah LOUICHE représentée par Stéphanie JOUON DES LONGRAIS, Steve ANDRé représenté Hervé VAN PRAAG

Nombre de Conseillers : En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 14

DELIBERATION N°7-2026 POLITIQUE DES EMPLOIS - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des exigences de service.

Compte tenu de la possibilité d'avancement de grade d'un agent du service technique municipal au grade d'adjoint technique territorial de 2ème classe, il convient de créer l'emploi correspondant pour la suite de la mise en œuvre de la procédure d'avancement de grade.

Monsieur le Maire propose au conseil :

La création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet (35/35ème hebdomadaires) à compter du 6 mars 2026.
Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire et à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Le conseil municipal après délibération :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le tableau des effectifs,

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212203921-20260303-072026-DE

Vu la délibération 45-2022 INSTAURATION DU RIFSEEP relative au régime indemnitaire

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent dans le cadre de l'avancement de grade d'agent des services techniques.

DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1

De créer un emploi permanent sur le grade de d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet (35/35ème hebdomadaires) à compter du 6 mars 2026.

ARTICLE 2

De modifier le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3

D'autoriser monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette décision.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget 2026

Fait à Plévenon, le 04/03/2026
Le Maire
Hervé VAN PRAAG



Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Publié et Transmis au représentant de l'Etat le : 04/03/2026

